

POSITION SUR LES REGLEMENTATIONS RELATIVES AUX SEMENCES MARAICHÈRES

Préambule

L'Association Africaine du Commerce des Semences (AFSTA) soutient les activités qui favorisent le commerce des semences en Afrique en vue de renforcer la sécurité alimentaire du Continent. Pour cela, l'AFSTA attache une importance capitale à la mise en œuvre de réglementations semencières équilibrées protégeant l'utilisateur, tout en favorisant les échanges.

Elle considère cependant que ces réglementations ne sont nécessaires que si elles sont essentielles pour l'amélioration de l'agriculture, base de l'économie de la majorité des pays africains. Les réglementations semencières doivent être raisonnables, pratiques et élaborées sur une base scientifique et, elles ne doivent pas être utilisées, en aucun cas, pour créer des barrières non justifiées au commerce des semences.

Etant donné l'importance de la semence maraîchère pour la santé des consommateurs et pour l'économie des agriculteurs africains, l'Association souhaite faire connaître sa position à toutes les parties prenantes de la filière et en particulier aux autorités chargées des réglementations en Afrique, en vue de créer et/ou de maintenir un cadre de travail propice à son développement.

Caractéristiques distinctives des semences maraîchères

Considérant les particularités techniques des semences maraîchères telles que le grand nombre d'espèces et de variétés, les besoins agro-écologiques diversifiés, les techniques de productions, et par conséquent l'étroitesse de chaque marché variétal dans chaque pays, il n'est pas réaliste d'appliquer des réglementations identiques à celles des semences d'autres cultures.

Recommandations

En conséquence, l'AFSTA recommande que les semences maraîchères ne soient pas soumises à la certification obligatoire en Afrique. Elles devraient être commercialisées soit sous l'étiquette « semences standard » ou « truthfully labeled seed » comme c'est le cas en Europe, en Amérique et en Asie.

Les réglementations internationales basiques du commerce des semences doivent bien sûr être appliquées notamment les procédures d'étiquetage pour permettre un contrôle officiel des qualités annoncées.

Quand cela est considéré nécessaire par un Etat, un catalogue national des semences maraîchères pourrait être élaboré pour donner aux agriculteurs et aux autres parties prenantes des informations sur les caractéristiques des variétés. Il ne devrait pas comporter d'expérimentation obligatoire de valeur technique.

Conclusion

Ces recommandations faciliteront le commerce des semences maraîchères en Afrique, d'une part, et entre l'Afrique et le reste du monde d'autre part. Les professionnels seront motivés et les agriculteurs auront, à un prix raisonnable, une

gamme de choix d'espèces et de variétés plus performantes qui pourront satisfaire leurs besoins dans différentes zones agro-écologiques.

Les semenciers s'attachent, en Afrique, à remplir toutes les conditions permettant d'assurer la production et la vente de semences maraîchères de bonne qualité et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'éthique des semenciers pour le bien des agriculteurs africains.

L'AFSTA veut renforcer le partenariat entre les secteurs privé et public et les organisations internationales pour la promotion d'un commerce des semences maraîchères harmonisé au niveau continental et mondial et profitant à toutes les parties prenantes.